
Manuel



GEVA-Sco
Scolarisation

Août 2012





Ce manuel se compose de deux parties :

- Le GEVA-Sco, support de recueil d'informations
- GEVA-Sco et Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Il comporte en annexe les supports « première demande » et « renouvellement », directement utilisables par les équipes éducatives (EE), les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes pluridisciplinaires (EP) ainsi que le document PPS.



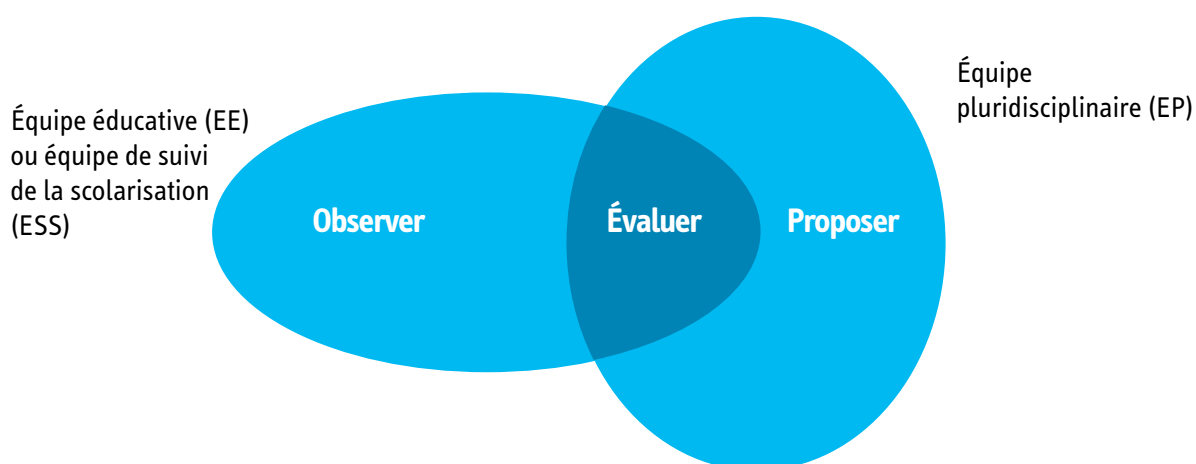
Guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH dans le cadre de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social

Depuis 2010, plusieurs groupes de travail consacrés à la scolarisation des élèves handicapés ont été mis en place que ce soit avec les associations sous l'égide des cabinets ministériels ou avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans les groupes initiés à la CNSA.

Les travaux interministériels ont notamment abouti à l'élaboration d'un référentiel d'activités des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves handicapés, construit en concertation avec les associations de parents et les professionnels. Les travaux menés avec les MDPH ont permis de recenser les pratiques développées pour l'évaluation et les outils mis en place localement par les MDPH et leurs partenaires.

Le guide d'évaluation et d'aide à la décision (GEVA-Sco) résulte de ces différentes démarches. Il a été élaboré conjointement par la DGESCO et la CNSA, à partir des différents outils recueillis auprès des MDPH. L'objectif est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale, et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Le GEVA-Sco, acteurs et objectifs



Les réponses aux besoins des élèves handicapés s'articulent au sein du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Les différentes mesures qu'il contient sont interdépendantes et l'évaluation des jeunes handicapés en situation scolaire ne peut s'exprimer que globalement. Ce guide se veut donc global et évolutif et son périmètre couvre tous les besoins des élèves handicapés dans le cadre de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation.



Il est à noter que si la scolarisation en classe ordinaire est un droit et ne nécessite pas en tant que telle une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), la mise en place d'un PPS suppose a minima une décision de la CDAPH. Le PPS validé par la CDAPH s'inscrit alors dans le cadre d'une orientation en classe ordinaire accompagnée d'aménagements notamment pédagogiques ou de mesures spécifiques.

Le GEVA-Sco est un outil de recueil de données. Il permet de faire partager les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'aux membres de la CDAPH en tant que de besoin. Il ne se substitue pas à l'utilisation des outils d'évaluation spécifiques au domaine d'expertise de chaque professionnel, qui viennent le compléter autant que nécessaire.

Le manuel du GEVA-Sco se compose de deux parties :

- Le GEVA-Sco, support de recueil d'informations
- GEVA-Sco et Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Il comporte en annexe les supports « première demande » et « renouvellement », directement utilisables par les équipes éducatives (EE), les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes pluridisciplinaires (EP) ainsi que le document PPS.

Le GEVA-Sco, support de recueil d'informations

Le support s'inscrit dans la volonté de proposer une trame de recueil d'informations respectant les nomenclatures du GEVA depuis l'observation jusqu'à la proposition (PPS), et s'articulant avec le référentiel d'activités de l'aide humaine en milieu scolaire. Ce référentiel stabilise les activités pouvant être effectuées par un accompagnant réalisant une mission d'aide humaine (individuelle ou mutualisée) en milieu scolaire.

Le support vise l'analyse des besoins des élèves. Il s'appuie donc sur l'observation de l'enfant en situation scolaire. Le support fait l'objet de deux versions : l'une pour les premières demandes, l'autre pour les renouvellements. La structure et l'essentiel des rubriques sont identiques dans les deux documents. Seuls les modalités d'utilisation et quelques items diffèrent d'un document à l'autre.

Lors d'une première demande, le document est rempli par l'équipe éducative.

Lors d'un renouvellement, le document est rempli par l'équipe de suivi de la scolarisation, pilotée par l'enseignant référent. Il est donc l'occasion d'un bilan de la mise œuvre du PPS. L'équipe de suivi de la scolarisation remplit l'ensemble des rubriques du document, y compris les colonnes permettant de décrire le rôle de l'aide humaine déjà mise en place, dans la rubrique « Observation de l'autonomie de l'élève ».

Le document est ensuite adressé à la MDPH, afin qu'il serve de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire. Les propositions de l'équipe pluridisciplinaire font l'objet d'un feuillet séparé.

Le document est composé de quatre parties :

Le bloc d'identification

Identification	
NOM et Prénom de l'élève :	Date de naissance : / / 20
N° de dossier MDPH :	
Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur :	
Établissement fréquenté :	Classe fréquentée :
Établissement prévu à la prochaine rentrée :	
Classe envisagée à la prochaine rentrée :	
Points saillants liés à la scolarisation	
Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décloisonnement, autre(s) lieu(x) de prise en charge, ...) :	

Il permet de recueillir l'ensemble des informations sur les modalités de scolarisation actuelle de l'élève (notamment en termes de localisation et de durée), ainsi que les modalités envisagées pour l'année à venir.

Cette rubrique permet également de présenter de façon synthétique les éventuelles conditions particulières de scolarisation, en cohérence avec les items du volet 3 A du GEVA.

Définition du mode de scolarisation :

Première scolarisation :	☐ oui	☐ non
☐ non scolarisé actuellement		
☐ actuellement scolarisé :	☐ dans un seul établissement	
	☐ dans plusieurs établissements	

Un jeune est scolarisé dès lors qu'il reçoit un enseignement scolaire, que ce soit dans un établissement ordinaire (établissement d'enseignement primaire c'est-à-dire maternelle ou élémentaire, un établissement du second degré, un établissement de l'enseignement supérieur...), par correspondance ou dans un établissement médico-social, sanitaire ou autre.

Modalités de scolarisation :

Établissement d'enseignement	
☐	dans l'établissement scolaire de référence
☐	dans un établissement scolaire autre que l'établissement de référence
Autre type d'établissement	
☐	dans un établissement médico-social
☐	dans un établissement sanitaire
☐	autre (préciser)

Deux modalités de scolarisation peuvent être identifiées dans cette rubrique : soit le jeune est scolarisé dans un seul établissement à la fois, soit il est scolarisé dans plusieurs structures de type différent, en général de deux (par ex, en établissement scolaire ordinaire et en ESMS).

Plusieurs types d'établissements peuvent donc être cochés simultanément.

Évaluation de la scolarité :

Évaluation de la scolarité	
☐	scolarité ordinaire : acquisitions comparables en rythme et en contenu à la moyenne de la classe d'âge
☐	scolarité avec des aménagements permettant les acquisitions
☐	scolarité avec des aménagements, qui ne permet cependant pas d'accéder aux acquisitions constatées pour la moyenne de la classe d'âge

Cette rubrique permet de repérer globalement les conditions de la scolarité du jeune en fonction des objectifs pédagogiques concernant les acquisitions.

L'observation de l'autonomie de l'élève

	ACTIVITÉS	A	B	C	D
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	1.1 S'orienter dans le temps				
	1.2 S'orienter dans l'espace				
	1.3 Fixer son attention				
	1.4 Mémoriser				
	1.5 Prendre des décisions				
	1.7 Gérer sa sécurité				
	1.8 Respecter les règles de vie				
	1.9 Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales				
	1.10 Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui				
Mobilité, manipulation	2.2 Faire ses transferts				
	2.7 Se déplacer dans le logement, à l'extérieur (au sein de l'établissement scolaire)				
	2.9 Utiliser les transports en commun				
	2.14 Avoir des activités de motricité fine				
	2.15 Avoir une coordination bi manuelle				
Entretien personnel	3.2 Prendre soin de son corps				
	3.3 Assurer l'élimination et utiliser les toilettes				
	3.4 S'habiller/se déshabiller				
	3.5 Prendre ses repas (manger, boire)				
	3.6 Prendre soin de sa santé				

Cette rubrique reprend les principales tâches et activités identifiées dans le volet 6 du GEVA qui sont susceptibles d'avoir un retentissement sur les besoins du jeune handicapé en milieu scolaire.

Ces différents items ne se résument pas aux « Tâches et exigences en relation avec la scolarité et la formation initiale » identifiées dans le volet 6 du GEVA.

En effet certaines activités plus générales peuvent également justifier des mesures spécifiques pour leur réalisation en milieu scolaire. Ces tâches et activités ressortent des domaines « Tâches et exigences générales, relation avec autrui » « Mobilité, manipulation », « Entretien personnel », et « Communication ».

Le support permet la cotation de la réalisation effective des activités, telles que l'élève les vit au quotidien, dans son environnement, en fonction des facilitateurs mobilisés et des obstacles rencontrés, en relation avec l'environnement, qu'il soit physique ou humain (familial et/ou social).

La cotation se fait en référence aux réalisations attendues d'une personne de même âge qui n'a pas de problème de santé, en tenant compte notamment de la fatigabilité, la lenteur, la douleur...). Il s'agit d'indiquer la façon dont est habituellement, ou en moyenne réalisée cette activité. Cela correspond au niveau de réalisation le plus courant.

S'il existe une variabilité importante du niveau de réalisation, ou encore des circonstances qui entraînent une modification dans ce niveau de réalisation, l'information doit être portée sous la rubrique observation.

Pour chacun de ces items, le support de recueil d'informations permet d'indiquer le niveau d'autonomie de l'élève selon quatre niveaux :

- **«A»** : Activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté ;
- **«B»** : Activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle ;
- **«C»** : Activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière ;
- **«D»** : Activité non réalisée.

Les acteurs des équipes éducatives et des ESS cotent les activités en s'appuyant sur les compétences de l'élève concerné mises en regard de celles attendues pour un élève du même âge, en lien avec le livret personnel de compétences, tel que défini dans l'arrêté du 14 juin 2010 et publié au BOEN n° 27 du 8 juillet 2010 ou dans les programmes scolaires (*BOEN hors-série n° 3 du 19 juin 2008*).

Par exemple :

- L'activité **« lire »** pour un élève de 8 ans, correspond aux compétences telles que
 - « lire seul, à haute voix un texte comprenant des mots connus et inconnus »,
 - « lire seul et comprendre un énoncé, une consigne simple », etc.

Ces compétences sont celles du palier 1, compétence 1, maîtrise de la langue française du livret personnel de compétences.

- L'activité **« lire »** pour un élève de 5/6 ans, à la fin de l'école maternelle correspond aux compétences suivantes (*BOEN hors-série n°3 du 19 juin 2008, programme de l'école maternelle – petite section, moyenne section, grande section, découvrir l'écrite, se familiariser avec l'écrit*) :
 - identifier les principales fonctions de l'écrit ;
 - écouter et comprendre un texte lu par l'adulte ;
 - connaître quelques textes du patrimoine, principalement des contes ;
 - produire un énoncé oral dans une forme adaptée pour qu'il puisse être écrit par un adulte.

Toutes les activités retenues peuvent donc être interprétées au regard de l'âge de l'élève ; en ce sens la cotation **« D »** ne peut pas être utilisée pour coter une activité qui serait considérée comme « sans objet ».

La description de la situation scolaire de l'élève handicapé prend en compte notamment :

- les obstacles : accessibilité des locaux, environnement scolaire particulier, etc.
- les facilitateurs : tous les facilitateurs, hors l'aide humaine pour une première demande, doivent être identifiés. Doivent en particulier être mentionnés les aménagements pédagogiques déjà mis en place, l'existence d'un PPRE, d'un PAI, ainsi que toute autre modalité de soutien.

Facilitateurs :

Facilitateurs actuellement en place		
Relevant de la scolarisation ☐ PAI ☐ PPRE ☐ Aménagements pédagogiques : préciser 	☐ ATSEM ☐ Aide de l'entourage (autres élèves dans l'établissement scolaire) ☐ Aide humaine individuelle ☐ Aide humaine mutualisée ☐ Infirmière ☐ Autre adulte : préciser 	☐ Matériel informatique et audiovisuel standard ☐ Mobilier et petits matériels ☐ RASED ☐ SAPAD ☐ Autre : préciser

Pour chacun des domaines, le support permet donc d'indiquer les facilitateurs mis en place, qu'ils relèvent de la scolarisation ou viennent en complément.

Obstacles :

OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ
Accessibilité du bâti : ☐ oui ☐ non ☐ partielle Nature des difficultés rencontrées :

Il est également indispensable de recenser les obstacles, qui viendront moduler les besoins selon le niveau d'autonomie de l'élève dans les différentes activités.

Les particularités du support « renouvellement »

SI L'ÉLÈVE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE HUMAINE, PRÉCISER SES MISSIONS :	
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	☐ [1.1.2] S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies
	☐ [3.1] Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement.
	☐ [3.2] Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
	☐ [3.3] Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
	☐ [3.4] Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés
	Précisions :

Au-delà de l'appréciation individuelle de l'autonomie de l'élève, le support renouvellement offre la possibilité de lister les activités déjà effectuées par la personne chargée de l'aide humaine.

SI L'ÉLÈVE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE HUMAINE
En quoi une aide humaine a-t-elle facilité la scolarisation de l'élève et/ou permis d'augmenter la durée de scolarisation ?
Dans quels domaines l'aide humaine a-t-elle fait progresser l'autonomie de l'élève ?
Axes travaillés depuis le début de l'intervention de l'aide humaine
Axes à travailler dans le cadre d'un éventuel renouvellement de l'aide humaine

Cette rubrique permet en outre de présenter les effets observés par la mise en œuvre de l'aide humaine sur la durée de scolarisation, les acquisitions scolaires, l'autonomie de l'élève, les différents axes travaillés avec l'élève. Cette rubrique permet également de présenter l'évolution du rôle attendu de l'aide humaine, ainsi que les effets des autres aménagements mis en place.

NATURE DES TROUBLES OU ATTEINTES (SI L'INFORMATION EST CONNUE ET PARTAGÉE) :

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ troubles intellectuels et cognitifs | ☐ troubles auditifs | ☐ troubles moteurs |
| ☐ troubles du psychisme | ☐ troubles visuels | ☐ plusieurs troubles associés |
| ☐ troubles du langage et de la parole | ☐ troubles viscéraux | ☐ autres troubles |

Précisions éventuellement apportées par la famille (et à sa demande)

Dans le cas où le trouble est identifié et partagé au sein de l'ESS, cette information peut être renseignée dans le support renouvellement (page 5). Cette information est strictement codifiée eu égard aux contraintes liées au respect du secret médical, mais des précisions permettant une meilleure connaissance du trouble peuvent être apportées par la famille si elle le souhaite. Une zone de texte est donc prévue à cette fin.

Les remarques des acteurs

Cette dernière rubrique permet de recueillir les attentes et les commentaires des différents acteurs concernés qui n'auraient pu figurer dans les rubriques précédentes. Elle a également pour spécificité de permettre à l'élève, à son responsable légal et le cas échéant à la personne chargée de l'aide humaine de réagir, de commenter ou de compléter les évaluations faites.

GEVA-Sco et PPS

Pour produire le projet personnalisé de scolarisation, l'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur les informations contenues dans le GEVA-Sco, sur les informations complémentaires qui peuvent être transmises par les professionnels de l'équipe éducative ou de l'ESS, mais également sur le certificat médical et toutes les expertises complémentaires qui auront été mobilisées.

Si l'équipe pluridisciplinaire identifie que des aménagements pédagogiques, du matériel pédagogique adapté (MPA), sont potentiellement des réponses adaptées aux besoins, elle les propose dans le cadre du PPS. Il est possible que la mise en œuvre de ces facilitateurs nécessite un accompagnement sous forme d'une aide humaine qui s'organise à partir des activités déclinées dans le référentiel ci-dessous.

Le référentiel d'activités

Les activités relevant de l'aide humaine individuelle ou mutualisée en milieu scolaire pour les jeunes enfants, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes handicapés.

Il s'agit de dresser la liste et d'organiser des activités qui sont nécessaires à l'accompagnement des jeunes enfants, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés, en milieu scolaire.

Par souci de faciliter la lecture du document la désignation « jeune » recouvre ces quatre stades.

L'aide humaine individuelle ou mutualisée apportée au jeune handicapé est appréhendée pour répondre à certains besoins d'accompagnement du jeune en situation scolaire.

Pour faciliter la lecture de ce document l'expression « les lieux de vie considérés » recouvre l'ensemble des lieux afférents à la scolarisation tout au long du parcours de formation du jeune.

De même par professionnel, on entend tout professionnel responsable d'un de ces différents lieux de vie.

L'aide humaine individuelle ou mutualisée apportée au jeune handicapé est définie en fonction des modalités fixées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'accompagnant intervient toujours sous la responsabilité fonctionnelle du professionnel chargé de la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des éléments du PPS.

Il participe au suivi du projet personnalisé de scolarisation du jeune dans les lieux de vie considérés. Dans ce cadre il assiste aux réunions de mise en œuvre et de régulation du projet personnalisé de scolarisation (équipes de suivi de la scolarisation...).

L'aide humaine se décline selon les trois grands domaines d'activités du jeune que sont les actes de la vie quotidienne, les activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle.

1. Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne

1.1. Assurer les conditions de sécurité et de confort

[1.1.1] Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé

[1.1.2] S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

[1.2.1] Aider à l'habillage et au déshabillage

[1.2.2] Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale

[1.2.3] Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination

1.3. Favoriser la mobilité

[1.3.1] Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés

[1.3.2] Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts

2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

[2.1] Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences

[2.2] Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps

[2.3] Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer

[2.4] Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés

[2.5] Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune

[2.6] Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel

[2.7] Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes

[2.8] Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

[3.1] Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement

[3.2] Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement

[3.3] Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit

[3.4] Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés

Pour chaque domaine, sont précisées (dans l'hypothèse d'un renouvellement) les différentes activités déjà exercées par la personne chargée de l'aide humaine selon le référentiel précédemment cité, la quotité horaire pour l'aide humaine individuelle, ainsi qu'en tant que de besoin, l'organisation du temps d'accompagnement.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Les réponses aux besoins des élèves handicapés s'articulent au sein du PPS qui mentionne les décisions, les avis, les aménagements pédagogiques et les préconisations. Ces éléments constituent un PPS validé au sortir de la CDAPH. Le niveau de précision des aménagements et mesures préconisés peut varier selon la situation propre de l'élève et le contexte local. Le « périmètre » du PPS prend en compte les données mentionnées dans *l'annexe de l'arrêté du 13 septembre 2010* relatif au calendrier de transmission et au format des données transmises par les maisons départementales des personnes handicapées au système national d'information prévu à l'article D. 247-2 du code de l'Action sociale et des familles.

Le PPS regroupe toutes les mesures qui concourent à la scolarisation de l'élève handicapé. Au-delà de leur nature juridique (décisions, avis, ou préconisations), le PPS les organise de manière globale, et accompagne la notification. Il est le support qui permet de les articuler entre elles.

Son périmètre, tel que présenté ci-dessous, comprend toutes les mesures relevant directement de la scolarité, ainsi que celles permettant l'aménagement et l'accompagnement de la scolarité figurant dans le plan personnalisé de compensation.

Orientation concernant la scolarité

- Modalités de scolarisation (classe ordinaire, UE, CLIS...)
- Temps effectif de scolarisation et sa répartition entre les différents lieux (école ordinaire, UE, domicile...)

Aménagement et accompagnement pour la scolarité

- Aide humaine (individuelle ou mutualisée)
- Choix pour le parcours scolaire des jeunes sourds, d'un mode de communication
- Matériel pédagogique
- Mobilier adapté
- Transport scolaire
- Préconisations scolaires : aides visuelles, auditives, informatiques, comportementales...
- Informations connues sur les avis d'aménagement des conditions d'examens ou de concours déjà obtenus

Orientation vers un dispositif médico-social jeune avec précision, dans le cas d'un établissement, de la modalité d'accompagnement (accueil de jour, internat, semi-internat).

- Type de dispositif (IME, ITEP, SESSAD...)

Préconisations

- Type de préconisation (CAMSP, CMPP, soins...)

Commentaires et motivations



Annexe 1 : Première demande



GEVA-Sco
Scolarisation

Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Date de dépôt du dossier à la MDPH : / /20 Pour l'année scolaire 20 /20

Identification

NOM et Prénom de l'élève : / Date de naissance : / /
N° de dossier MDPH :
Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur :
Établissement fréquenté : Classe fréquentée :
Établissement prévu à la prochaine rentrée :
Classe envisagée à la prochaine rentrée :

Points saillants liés à la scolarisation

Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décloisonnement, autre(s) lieu(x) de prise en charge, ...) :

Première scolarisation : ☐ oui ☐ non
☐ non scolarisé actuellement
☐ actuellement scolarisé : ☐ dans un seul établissement
☐ dans plusieurs établissements

Établissement d'enseignement

☐ dans l'établissement scolaire de référence
☐ dans un établissement scolaire autre que l'établissement de référence

Autre type d'établissement

☐ dans un établissement médico-social ☐ dans un établissement sanitaire
☐ autre (préciser)

Évaluation de la scolarité

☐ scolarité ordinaire : acquisitions comparables en rythme et en contenu à la moyenne de la classe d'âge
☐ scolarité avec des aménagements permettant les acquisitions
☐ scolarité avec des aménagements, qui ne permet cependant pas d'accéder aux acquisitions constatées pour la moyenne de la classe d'âge

Facilitateurs actuellement en place

Relevant de la scolarisation

☐ M
☐ au
☐ M
☐ R
☐ S
☐ A

En co de la A A C C M M S

☐ Autre accompagnement
médico-social:

☐ Se
☐ ã
☐ So
☐ co
☐ So
☐ or
☐ Al

OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ

COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ

	A	B	C	D
--	---	---	---	---

ACTIVITÉS

1.1 S'orienter dans le temps

1.2 S'orienter dans l'espace

1.3 Fixer son attention

1.4 Mémoriser

1.5 Prendre des décisions

1.7 Gérer sa sécurité

1.8 Respecter les règles de

1.9 Avoir des relations avec autrui

1.10 Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui

2.2 Faire ses transferts

2.7 Se déplacer dans le logement, à l'extérieur

(au sein de l'établissement scolaire)

2.9 Utiliser les transports en commun

2.14 Avoir des activités de motricité fine

2.15 Avoir une coordination bi manuelle

3.2 Prendre soin de son corps

3.3 Assurer l'élimination et utiliser les toilettes

3.4 S'habiller/se déshabiller

3.5 Prendre ses repas (manger, boire)

3.6 Prendre soin de sa santé

ul, sans aide humaine et sans difficulté.

tiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle.

avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière.

എ

Observation de l'autonomie de l'élève (suite)

	ACTIVITÉS	A B C D				OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
		A	B	C	D		
Communication	4.1 Parler						
	4.2.2 Comprendre la parole en face à face						
	4.5 Comprendre une phrase simple						
	4.7 Produire et recevoir des messages non verbaux						
	6.1 Lire						
	6.2 Écrire						
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	6.3 Calculer						
	7.1 Apprendre à lire						
	7.2 Apprendre à écrire						
	7.3 Apprendre à calculer						
	7.4 Apprendre des techniques de communication						
	7.5 Apprendre les règles sociales de base						
	7.6 Respecter des règles de base						
	7.6.3 Organiser son travail						
	7.6.4 Contrôler son travail						
	7.6.5 Accepter des consignes						
	7.6.6 Suivre des consignes						
	7.6.9 Respecter les règles scolaires						
	7.7 S'installer dans la classe						
	7.8 Utiliser des supports pédagogiques						
	7.9 Utiliser du matériel adapté à son handicap						
	7.10 Prendre des notes						
7.12 Participer à des sorties extra scolaires							

«A» : activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté.
 «B» : activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle.
 «C» : activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière.
 «D» : activité non réalisée.

Remarques de l'élève (mineur ou majeur) :

Remarques des parents ou du responsable légal de l'élève :

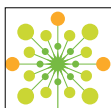
Remarques des professionnels :

Date de réunion de l'équipe éducative : / /20

Participants à la réunion :

Nom-Prénom	Fonction

Annexe 2 : Renouvellement



GEVA-Sco
Scolarisation

Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

RENOUVELLEMENT

Date de dépôt du dossier à la MDPH : / /20 Pour l'année scolaire 20 /20

Identification

NOM et Prénom de l'élève : / Date de naissance : / /
N° de dossier MDPH :
Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur :
Établissement fréquenté : Classe fréquentée :
Établissement prévu à la prochaine rentrée :
Classe envisagée à la prochaine rentrée :

Points saillants liés à la scolarisation

Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décloisonnement, autre(s) lieu(x) de prise en charge, ...) :

- ☐ non scolarisé actuellement
☐ actuellement scolarisé : ☐ dans un seul établissement
☐ dans plusieurs établissements

Établissement d'enseignement

- ☐ dans l'établissement scolaire de référence
☐ dans un établissement scolaire autre que l'établissement de référence

Autre type d'établissement

- ☐ dans un établissement médico-social ☐ dans un établissement sanitaire
☐ autre (préciser)

Évaluation de la scolarité

- ☐ scolarité ordinaire : acquisitions comparables en rythme et en contenu à la moyenne de la classe d'âge
☐ scolarité avec des aménagements permettant les acquisitions
☐ scolarité avec des aménagements, qui ne permet cependant pas d'accéder aux acquisitions constatées pour la moyenne de la classe d'âge

«A» : activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté.
«B» : activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle.
«C» : activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière.
«D» : activité non réalisée.

Observation de l'autonomie de l'élève (suite)

	ACTIVITÉS	A B C D				OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
		A	B	C	D		
Communication	4.1 Parler						
	4.2.2 Comprendre la parole en face à face						
	4.5 Comprendre une phrase simple						
	4.7 Produire et recevoir des messages non verbaux						
	6.1 Lire						
	6.2 Écrire						
	6.3 Calculer						
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	7.1 Apprendre à lire						
	7.2 Apprendre à écrire						
	7.3 Apprendre à calculer						
	7.4 Apprendre des techniques de communication						
	7.5 Apprendre les règles sociales de base						
	7.6 Respecter des règles de base						
	7.6.3 Organiser son travail						
	7.6.4 Contrôler son travail						
	7.6.5 Accepter des consignes						
	7.6.6 Suivre des consignes						
	7.6.9 Respecter les règles scolaires						
	7.7 S'installer dans la classe						
	7.8 Utiliser des supports pédagogiques						
	7.9 Utiliser du matériel adapté à son handicap						
	7.10 Prendre des notes						
	7.12 Participer à des sorties extra scolaires						

«A» : activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté.

«B» : activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle.

«C» : activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière.

«D» : activité non réalisée.

SI L'ÉLÈVE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE HUMAINE, PRÉCISER SES MISSIONS :	
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	☐ [1.1.2] S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies
	☐ [3.1] Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement.
	☐ [3.2] Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
	☐ [3.3] Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
	☐ [3.4] Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés
	Précisions :
Mobilité, manipulation	☐ [1.3.1] Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.
	☐ [1.3.2] Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.
	Précisions :
Entretien personnel	☐ [1.1.1] Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
	☐ [1.1.2] S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies
	☐ [1.2.1] Aider à l'habillage et au déshabillage
	☐ [1.2.2] Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale.
	☐ [1.2.3] Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.
	Précisions :
Communication	☐ [2.3] Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
	☐ [3.2] Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
	Précisions :
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	☐ [1.3.1] Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.
	☐ [2.1] Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
	☐ [2.2] Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
	☐ [2.3] Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
	☐ [2.4] Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
	☐ [2.5] Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune.
	☐ [2.6] Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel.
	☐ [2.7] Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes
	☐ [2.8] Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.
	☐ [3.3] Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
	Précisions :



SI L'ÉLÈVE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE HUMAINE

En quoi une aide humaine a-t-elle facilité la scolarisation de l'élève et/ou permis d'augmenter la durée de scolarisation ?

Dans quels domaines l'aide humaine a-t-elle fait progresser l'autonomie de l'élève ?

Axes travaillés depuis le début de l'intervention de l'aide humaine

Axes à travailler dans le cadre d'un éventuel renouvellement de l'aide humaine

NATURE DES TROUBLES OU ATTEINTES (SI L'INFORMATION EST CONNUE ET PARTAGÉE) :

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ troubles intellectuels et cognitifs | ☐ troubles auditifs | ☐ troubles moteurs |
| ☐ troubles du psychisme | ☐ troubles visuels | ☐ plusieurs troubles associés |
| ☐ troubles du langage et de la parole | ☐ troubles viscéraux | ☐ autres troubles |

Précisions éventuellement apportées par la famille (et à sa demande)

Remarques de l'élève (mineur ou majeur) :

Remarques des parents ou du responsable légal de l'élève :

Remarques des professionnels :

Dont le cas échéant, remarques de la personne chargée de l'aide humaine :

Date de réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation : / /20

Participants à la réunion :

Nom-Prénom	Fonction

Annexe 3 : Projet personnalisé de scolarisation (PPS) – décisions, avis et préconisations

Cachet MDPH

PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS) (décisions, avis et préconisations pour la période / /20 – / /20)

Date de dépôt du dossier à la MDPH : / /20

Identification

NOM et Prénom de l'élève : / Date de naissance : / /20

N° de dossier MDPH : /

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur : /

Établissement fréquenté : / Classe fréquentée : /

Établissement prévu à la prochaine rentrée : /

Classe envisagée à la prochaine rentrée : /



1/7

Orientation concernant la scolarité

scolarisation en milieu scolaire ordinaire	☐
classe ordinaire 1er degré	☐
classe ordinaire 2e degré	☐
classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)	☐
unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	☐
centre de formation d'apprentis spécialisé (CFAS)	☐
unité d'enseignement	☐
unité d'enseignement et scolarisation en milieu ordinaire en temps partagé	☐
enseignement par le CNED	☐
enseignement à domicile	☐
enseignement à domicile par le SAPAD	☐

- Temps effectif de scolarisation et sa répartition entre les différents lieux (école ordinaire, UE, domicile....)

Aménagement et accompagnement pour la scolarité

- Aide humaine

aide humaine individuelle avec quotité horaire/temps effectif de scolarisation en milieu ordinaire :

aide humaine mutualisée (sans quotité horaire)

- Activités attendues de la personne chargée de l'aide humaine individuelle ou mutualisée

1. Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne

1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort

[1.1.1] Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé

[1.1.2] S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

[1.2.1] Aider à l'habillage et au déshabillage

[1.2.2] Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale

[1.2.3] Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination

1.3 Favoriser la mobilité

[1.3.1] Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés

[1.3.2] Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts

2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

[2.1] Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences

[2.2] Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps

[2.3] Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer

[2.4] Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés

[2.5] Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel et/ou le jeune adulte majeur par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune

[2.6] Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel

[2.7] Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes

[2.8] Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

[3.1] Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement

[3.2] Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement

[3.3] Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit

[3.4] Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés

- Choix pour le parcours scolaire des jeunes sourds, d'un mode de communication

communication bilingue : langue des signes et langue française	☐
communication en langue française avec LPC (langage parlé complété)	☐
communication en langue française sans LPC (langage parlé complété)	☐

- Matériel pédagogique

matériel pédagogique pour déficience visuelle	☐
matériel pédagogique pour déficience auditive	☐
matériel informatique et audiovisuel adapté	☐
matériel pédagogique adapté autre (préciser) :	☐

- Mobilier adapté

mobilier adapté sans précision	☐
--------------------------------	--------------------------

- Transport scolaire

transport scolaire sans précision	☐
transport en commun	☐
véhicule sanitaire léger	☐
véhicule aménagé	☐
taxi	☐
véhicule de la famille	☐
ambulance	☐

- Préconisations scolaires

(1) Aides visuelles

photocopies élargies	☐
polices de caractères adaptées	☐
traces écrites du cours (plan fourni en amont)	☐
<i>time-timer</i>	☐
pictogrammes	☐
surligneurs	☐
interlignages	☐
pochoirs guide	☐
lettres magnétiques	☐
syllabes mobiles	☐

fiches méthodologiques	☐
aides mnémotechniques	☐
check-list	☐
exercices à trous	☐
autre (préciser) :	☐

(2) Aides auditives

dictaphone	☐
magnétophone, lecteur mp3	☐
livres préenregistrés	☐
oraliser les consignes	☐
autoriser la lecture à voix basse	☐
autre (préciser) :	☐

(3) Aides informatiques

ordinateur notifié	☐
ordinateur collectif	☐
logiciels adaptés (précisez)	☐
livres numériques	☐
exercices numérisés	☐
cours numérisés	☐
synthèse vocale	☐
autre (préciser) :	☐

(4) Aides comportementales

structuration des activités scolaires	☐
structuration des habiletés sociales	☐
contrat de comportement et/ou de travail	☐
autre (préciser) :	☐

(5) Autres aides

positionnement dans la salle de cours	☐
lieu ressource dans l'établissement	☐
aménagements pédagogiques (préciser) :	☐
Autre (préciser) :	☐

- Informations connues sur les avis d'aménagement des conditions d'examens ou de concours déjà obtenus :

Orientation vers un dispositif médico-social jeune avec précision, dans le cas d'un établissement, de la modalité d'accompagnement (accueil de jour, internat, semi-internat).

institut médico-éducatif (IME)	☐
institut d'éducation motrice (IEM)	☐
institut d'éducation sensorielle (IES)	☐
institut thérapeutique, éducatif, et pédagogique (ITEP)	☐
service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)	☐
service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) déficience auditive	☐
service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) déficience visuelle	☐
service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFIS)	☐
service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation (SAAAIS)	☐
service de soins et d'aide à Domicile (SSAD)	☐

Préconisations

centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	☐
CAMSP polyvalent	☐
CAMSP spécialisé	☐
centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)	☐
soins (toutes modalités)	☐
autres (préciser) :	☐



Commentaires – Motivation

15 horizontal lines for writing comments.

SPECIMEN

PPS – 7/7



À l'intention des équipes concernées, la DGESCO et la CNSA ont créé, sur leur extranet respectif, un dossier-boîte à outils qui réunit tous les documents relatifs à l'évaluation des besoins des élèves handicapés, ainsi que des exemples de situations illustrés.